



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Certifié exécutoire le  
Pour le Président, de la province Sud et  
par délégation

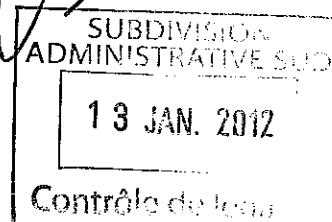
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°3644-2011/ARR/DIMEN

du : 05 JAN. 2012



AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Intéressée	1
Mairie	1

**ARRÊTÉ**

portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts frigorifiques  
par la SA ETABLISSEMENTS BARGIBANT sis 25 rue Georges Claude – ZI Ducos –  
commune de NOUMEA

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD  
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande présentée par la société ETABLISSEMENTS BARGIBANT en date du 02 novembre 2009, à l'effet d'être autorisée à exploiter des entrepôts frigorifiques sur les lots 171, 172, 174 pie, 175pie et 713 – ZI Ducos - commune de NOUMEA ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°3342-2010/ARR/DIMEN du 28 décembre 2010 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 6 mars 2011 ;

Vu les avis :

- du service médical interentreprises du travail, en date du 22 février 2011 ;
- de la direction de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales – service de l'eau et des statistiques et études rurales, en date du 18 février 2011 ;
- de la direction de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales – service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire, en date du 18 février 2011 ;
- de la direction de l'environnement, en date du 02 mars 2011.

Vu le rapport n° 2205-2011/ARR du 23 novembre 2011,

Considérant les conclusions de l'étude des dangers, et notamment considérant les rayons de danger associés aux effets thermiques d'un éventuel incendie des entrepôts ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie),

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts frigorifiques par la SA ETABLISSEMENTS BARGIBANT sise 25 rue Georges Claude – ZI Ducos – commune de NOUMEA, notamment au motif des rayons de danger associés aux effets thermiques d'un éventuel incendie des entrepôts frigorifiques.

**ARTICLE 2 :** Le sursis à statuer vaut pour une durée de cinq mois à compter du jour de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Nouméa et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

